



Ouagadougou, le 13 AUG 2019

Le Président du Conseil

A

Toute autorité contractante

Objet : adressage des lettres de soumission

Il m'a été donné de constater à travers les recours portés devant l'Organe de règlement des différends (ORD), que les offres des soumissionnaires qui adressent leur lettre de soumission à la personne responsable des marchés (PRM) sont rejetées pour mauvais adressage. Je voudrais rappeler que la PRM est le délégué de l'Autorité contractante pour qui elle agit. A ce titre, elle signe les avis d'appel à concurrence, les requêtes de recours aux procédures exceptionnelles et valide les travaux des commissions d'attribution des marchés dans certaines structures.

Aussi, dans le souci de renforcer l'efficacité de la commande publique, voudrais-je par la présente, inviter les commissions d'attribution des marchés (CAM) à accepter, lors des évaluations des offres, les lettres de soumission adressées à la PRM ou au Président de la CAM de l'Autorité contractante concernée.

J'attache du prix au respect des termes de la présente circulaire.



Dramane MILLOHO

Officier de l'Ordre du Mérite Burkinabé